

Résolution présentée par la délégation des Îles Samoa

Îles Samoa

Thème Droits politiques et sociaux

Concerne Peine de mort

L'Assemblée Générale,

Conscient que les îles Samoa partagent leur frontière avec les Samoa américaines adoptant la peine de mort,

Souligne que la peine de mort est prévue dans les textes de lois de 92 pays,

Conscient que la peine capitale est une sanction reconnue mais réprouvée par l'ONU et la court internationale des droits de l'homme,

Ajoute que la peine de mort constitue une violation des droits humains, en particulier du droit à la vie et du droit de ne subir ni la torture ni des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ces deux droits sont protégés par la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'ONU en 1948,

Souligne que États abolitionnistes sont majoritaires,

Insiste sur l'irrévocabilité de cette sanction qui mène à l'exécution de personnes accusées à tort,

Dénonce l'usage injustifié de la peine de mort par certains pays membres notamment à l'encontre des mineurs, des homosexuels, des personnes handicapées, des femmes adultères, blasphèmes ainsi que l'apostasie,

Engage tous les pays qui respectent les droits de l'homme ;

- à s'unir pour l'abolition des meurtres prémédités par certains Etats
- contribuer à l'amélioration d'une culture marquée par la violence

Décide d'abolir de manière totale dans les États membres de l'ONU la peine de mort.

Le texte français fait foi.